

FARGUES DE LANGON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

PRESENT(E) S : M. AUGÉY, Maire, M. RONCOLI, BERNARD, Mmes POMMAT, CABANNES, AUGÉY, Adjoint, Mmes BIRAGUE, DUCOS M, M. BLANCHARD, DUBAQUIER, GERARD, LECOURT, SALA, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme GACHES-PEDUCASSE, Conseillère Municipale à Mme AUGÉY, Adjointe ; Mme DUCOS P., Conseillère Municipale à Mme CABANNES, Adjointe ; M. MERINO, Conseiller Municipal à M. BERNARD, Adjoint.

ABSENTS EXCUSES : Mmes LEGLISE, XUERE, M. BONNAL, Conseillers Municipaux.

Monsieur DUBAQUIER Benoît est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire présente toutes les écritures comptables présentées par Madame la Trésorière Principale qui font ressortir les résultats suivants pour le projet de Compte-Administratif 2018 :

Compte Administratif – DELIB. 2019-17 :

- section fonctionnement :
 - o dépenses : 1 005 413.38 €
 - o recettes : 1 142 863.09 €
 - o excédent reporté (2017) : 106 721.05 €
 - o Résultat de l'exercice : 244 170.76 €
 - o Soit un résultat définitif en excédent de : 244 170.76 €

- section investissement :
 - o dépenses : 315 975.43 €
 - o recettes : 478 895.47 €
 - o déficit reporté (2017) : 123 929.18 €
 - o résultat de l'exercice : 38 990.86 €

- o restes à réaliser en dépenses : 174 424.00 €
 - o restes à réaliser en recettes : 67 749.50 €
- Soit un résultat définitif en déficit de : 67 683.64 €

Monsieur le Maire, après avoir confirmé la similitude des comptes du budget 2018 de la commune avec ceux de Madame la Trésorière Principale (COMPTE DE GESTION – **DELIB. 2019-18**), cède la présidence à Monsieur Yvan BERNARD, Maire-Adjoint qui fait procéder à l'approbation du projet de Compte Administratif 2018 après que Monsieur le Maire se soit retiré de la séance.

DELIB. n° 2019-19 : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL

Après avoir examiné le compte administratif 2018 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 244 170.76 €,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1) Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	:	137 449.71 €
Résultats antérieurs reportés	:	+ 106 721.05 €
Résultat à affecter	:	+ 244 170.76 €

2) Solde d'exécution d'investissement 2018:.....38 990.86 €

3) Solde des restes à réaliser d'investissement :.....- 106 674.50 €

4) Besoin de financement : - 67 683.64 €

5) AFFECTATION : 244 170.76 €

Affectation en réserves R1068 en investissement : 67 683.64 €

Report en fonctionnement R002 :176 487.12 €

DELIB. n° 2019-20 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 ; 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, présenté comme suit : en section fonctionnement :

- dépenses : 1 990 388.75 €

- recettes : 2 819 003.74 €

avec un produit fiscal attendu de 528 065.00 € ;

Le Conseil Municipal,

ARTICLE 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 par l'application du coefficient de variation proportionnelle de 1,000000, soit, les mêmes taux qu'en 2018 :

- Taxe d'habitation : 19,87 %
- Taxe foncière bâtie : 17,16 %
- Taxe foncière non bâtie : 117,55 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier.

ARTICLE 2 : précise que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la commune.

ARTICLE 3 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

BUDGET COMMUNAL 2019

BUDGET COMMUNAL 2019 :

Monsieur le Maire présente les travaux de la Commission Communale des Finances du Conseil Municipal.

- section fonctionnement :
 - o dépenses : 1 990 388.75 €
 - o recettes : 2 819 003.74 € (dont 528 065.00 € d'impôts communaux)

- section investissement :
 - o dépenses : 1 314 968.38 € dont :
 - *Emprunt (remboursement capital) : 117 765.64 € (dont emprunts du budget ZI clôturé)*
 - o recettes : 1 314 968.38 € dont :
 - Solde d'exécution 2017 : 38 990.86 €
 - affectation du résultat de fonctionnement : 67 683.84 €

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu a voté à l'unanimité le budget communal 2019.

DELIB. 2019-21 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.) 2019.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réunion cantonale, présidée par Monsieur GLEYZE, Président du Conseil

Départementale de la Gironde, pour la répartition du F.D.A.E.C. 2018, a eu lieu le mercredi 6 mars 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la subvention du F.D.A.E.C. 2019 à l'opération unique énoncée ci-dessous :

- travaux d'aménagement du terrain de football municipal pour un montant HT de : 19 512.83 €

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de demander au Conseil Départemental de lui attribuer la subvention du FDAEC 2019 au titre de ces investissements ; de réaliser en 2019 les opérations ci-dessus énoncées :

- FDAEC 2019	14 994.00 €
- Autofinancement :	4 518.83 €
Total :	19 512.83 €

DELIB. 2019-22 : ADHESION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATERIELS DESTINES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - GIRONDE NUMERIQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n °2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics,

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents !

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- **ACCEPTE** que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- **AUTORISE** le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement

DELIB. 2019-23 : AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A AUTORISATION ICPE – SOCIETE DOMAINE CLARENCE DILLON.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Gironde a prescrit une enquête publique du 4 mars 2019 au 1^{er} avril 2019 en Mairie de Fargues sur la demande présentée par la Société CLARENCE DILLON d'autorisation d'exploiter un entrepôt sur la zone artisanale de « Coussères » à Fargues. Cette démarche relève de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

A cet effet, un avis d'enquête publique a été affiché du 15 février 2019 au 18 mars 2019 à la mairie de Fargues. Le dossier relatif à ce projet est mis à la disposition de la population.

Monsieur le Maire informe également les Conseillers Municipaux qu'il appartient au Conseil Municipal de Fargues de donner un avis sur cette installation classée. L'avis que le Conseil Municipal est appelé à formuler est indépendant du déroulement de l'enquête publique et ne doit pas être motivé par les résultats de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité des membres présents, formule un avis favorable à l'autorisation d'exploiter d'un entrepôt logistique par la Société CLARENCE DILLON sur la zone artisanale de « Coussères » à Fargues.

DELIB. 2019-24 : DENOMINATION « ROUTE DE LA MERLAIRE » A FARGUES.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il appartient au Conseil Municipal, par délibération, de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère

de rues ou de places publiques, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

C'est ainsi que par délibération en date du 17 juillet 2002, il a été décidé de donner un nom aux voies communales les plus urbanisées et de procéder à leur numérotation, afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics, la localisation sur les GPS et d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire fait part aux élus que la Municipalité de Langon a procédé, par délibération n° 181106-15 en date du 6 novembre 2018-, à la dénomination de certaines routes de sa commune dont la route mitoyenne avec la commune de Fargues (V.C. n° 34 de la Rame) qui débute à l'Avenue Léo Lagrange sur la commune de Langon et se termine à la RD 222 sur la commune de Roaillan. La commune de Langon lui a donné la dénomination de « Route de La Merlaire » et a procédé à sa numérotation (côté gauche – numéros pairs). Monsieur le Maire propose, comme la commune de Langon, de nommer cette voie mitoyenne avec cette commune : « Route de La Merlaire » ainsi que de numérotter les constructions (côté gauche –LANGON- : pair et côté droit –FARGUES- : impair).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- De nommer « Route de La Merlaire » la route qui débute à l'Avenue Léo Lagrange sur la commune de Langon et se termine à la RD 222 sur la commune de Roaillan ;
- Accepte l'état et le plan joints à la présente délibération définissant les voies publiques de la commune de Fargues ;
- Accepte le système de numérotation métrique retenu pour chaque bâtiment et la « Route de La Merlaire » sera numérotée côté droit – numéros impairs ;
- Précise que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget primitif 2019
- Mandate Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

DELIB. 2019-25 : VŒU CONTRE LE PROJET DE REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Le Maire de Fargues informe les élus que les membres du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale, représentants des 7 organisations syndicales des personnels et représentants des employeurs territoriaux, ont

protesté à l'unanimité contre la volonté du Gouvernement de bafouer le rôle et l'apport des instances paritaires de la Fonction Publique :

* En programmant leur suppression ou la diminution drastique de leurs prérogatives,

* Dans l'immédiat, en prétendant imposer en 3 mois une réforme sans négociation ni prise en compte des attentes des usagers, des agent(e)s et des élus des collectivités territoriales.

« L'article 1 prévoit de déposséder le CSFPT d'une partie de ses prérogatives au profit du conseil commun, sur seul accord du président du CSFPT. L'avis des représentants des personnels territoriaux seraient donc complètement occultés. »

Les membres soussignés (du CHSCT, ou du CTP, de la CAP A, B et C, de la CCP A, B, et C, etc....) partagent cette protestation. Ils s'inquiètent vivement des conséquences négatives prévisibles d'une loi porteuse de précarité, d'inégalités et d'autoritarisme à l'égard des services publics locaux.

Alors que les mouvements sociaux et débats qui secouent notre pays s'accordent sur l'urgence sociale de restaurer un maillage de tout le territoire par des services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des lobbys privés, La réforme annoncée en prend le strict contre-pied.

Quelques exemples :

* la possibilité pour la majorité des collectivités et des EPCI de recourir uniquement à des agents publics contractuels, ce qui fracturerait la France encore plus et encouragerait les fermetures des services.

* Les embauches en contrats de missions, signés et résiliables au gré des élections locales, privilégient une conception clientéliste de la gestion locale, à l'opposé de l'éthique de la fonction publique, de neutralité, de probité et d'indépendance à l'égard des intérêts privés ou partisans.

* l'individualisation sans limites des rémunérations, notamment à travers des primes déconnectées des qualifications garanties par concours ou reconnaissance de l'expérience, générerait de l'opacité et des inégalités, décourageant la mobilité inter collectivités et les efforts de formations.

* La suppression des CHSCT priverait les collectivités d'un outil essentiel d'action face aux risques psycho-sociaux et à l'usure professionnelle inhérentes à des réorganisations incessantes et des réductions d'effectifs.

* La dépossession des CAP de leur rôle essentiel de veille et de garantes de politique d'avancements et promotions équitables et transparentes, laissera le champ libre à un favoritisme facteur de rivalités et de démotivation.

* la disparition des garanties en matière de droits personnels à la formation professionnelle et la remise en cause du CNFPT priveraient les collectivités territoriales de leur responsabilité de promotion de formations professionnelles répondant aux projets d'évolution des agents et au besoin de qualifications des services publics locaux.

Tout cela sera organisé au moyen du procédé anti-démocratique des ordonnances.

Les membres du Conseil Municipal de Fargues dénoncent en outre l'abus de pouvoir de ce projet à l'encontre des prérogatives des milliers d'élus et représentants des agents territoriaux quelques mois à peine après leur élection. On voudrait exacerber l'inquiétude des agents publics face à leur avenir et celui de leurs services, on voudrait leur ôter toute confiance à l'égard des pouvoirs publics qu'on ne s'y prendrait pas autrement ! Quel gâchis et quel aveuglement ce serait de se résigner à une telle réforme !

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande solennellement au gouvernement de renoncer à ce projet, au parlement de s'y opposer s'il n'était retiré.

QUESTIONS DIVERSES

- **CONSEIL D'ECOLE** : Madame AUGÉY Sandrine, Maire-Adjoint déléguée aux affaires scolaires fait le compte-rendu de la réunion du Conseil d'École qui s'est tenue le 26 mars 2019 au cours de laquelle plusieurs bilans ont été faits concernant le parcours de l'élève, le projet de vie à l'école, la sécurité... Également, ont été abordés les futurs travaux prévus à l'école cette année, à savoir la rectification des cours primaire et maternelle ainsi que la révision du parc informatique suite à un diagnostic établi par Gironde Numérique. Monsieur RONCOLI Robert, Maire-Adjoint fait le compte-rendu de la réunion entre les différents acteurs autour des nombreuses propositions de la « Loi BLANQUER » à laquelle il a assisté hier soir à Langon avec Monsieur le Maire ainsi que d'autres élus de Fargues. Le Conseil Municipal est solidaire des enseignants contre les propositions qui mettent en danger l'école publique.
- **SERVICE CIVIQUE TECHNIQUE** : Monsieur le Maire fait part aux Elus qu'à partir du lundi 15 avril 2019, un service civique intégrera le service technique pour une durée de 7 mois à raison de 24 heures/hebdomadaires.
- **DISTRIBUTION DES POCHEES POUBELLES** : Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été informé par le SICTOM du Sud-Gironde de la distribution annuelle des poches poubelles. Celles-ci seront disponibles à la Mairie les lundi 20 mai au matin, mercredi 22 mai après-midi et vendredi 24 mai après-midi et nocturne (jusqu'à 19 heures). Un planning des permanences est établi en ce sens. Une information sera également diffusée auprès de la population.
- **PERMANENCES ELECTION EUROPEENNE** : Monsieur Pierre AUGÉY, Maire finalise en présence des élus les permanences pour l'élection Européenne qui se déroulera le dimanche 26 mai prochain pour la tenue du bureau de vote.
- **COMPTE-RENDU DES REUNIONS EPCI** : Les élus délégués aux différentes commissions de la Communauté des Communes du Sud-Gironde font le compte-rendu au Conseil Municipal des réunions auxquelles ils ont assisté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.